

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

SEANCE DU 27 MARS 2023

Présents : MMES ROULET – LECERCLE – ESCOFFIER – JACQUIER – PERRET
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – OGEZ – MACIASZCZYK – BOUGAULT

Absents excusés : MMES ENGELMANN – DUVAL – BONET – ROCHAIX
MM. PIN – ROUSSEAU – CAMPI – CARTEREAU

Pouvoirs : Mme ENGELMANN donne pouvoir à Mme ROULET
M. PIN donne pouvoir à M. OGEZ
Mme DUVAL donne pouvoir à M. ROCHAIX
M. CAMPI donne pouvoir à M. BOUVIER
M. CARTEREAU donne pouvoir à Mme LECERCLE
Mme ROCHAIX donne pouvoir à M. BOUGAULT

Secrétaire de séance : Nicolas BOUGAULT

DCM 2023_03_09 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

La Chapelle Notre-Dame-de-Grâce, située à Ragès et datant de 1682, est un élément marquant du patrimoine de la commune.

Elle subit aujourd'hui d'importants dégâts causés par l'humidité. La couverture de l'édifice, les façades, les murs intérieurs, les décors peints, les plafonds et les menuiseries sont à reprendre.

L'Association pour la Restauration de la Chapelle de Ragès, dont l'objet est de réunir les fonds nécessaires pour la restauration et l'entretien de ladite chapelle, a effectué une demande de subvention à la commune concernant des travaux de charpente et de couverture estimés à 33 300 € HT, soit 39 960 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant le projet de restauration de la Chapelle Notre-Dame-de-Grâce initié par l'Association pour la Restauration de la Chapelle de Ragès, conforme à son objet statutaire,

Considérant l'intérêt local que présente pour la commune l'action de cette association et notamment en matière de protection, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine architectural sonnazien,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCORDE à l'Association pour la Restauration de la Chapelle de Ragès une subvention d'investissement de 20 000 € pour les travaux de charpente et de couverture de la chapelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération adoptée à la majorité

13 voix pour

3 abstentions : MACIASZCZYK G. – PERRET B. – BOUGAULT N.

1 voix contre : EXCOFFIER V.

Copie conforme
Le Maire,
D. ROCHAIX





MAIRIE DE SONNAZ
73000 SONNAZ
Tél. 04 79 72 00 32
Fax 04 79 72 02 18



PROJET DE CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Entre

La commune de Sonnaz, représentée par son Maire, Monsieur Daniel ROCHAIX, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n°du

Et

L'Association pour la Restauration de la Chapelle de Ragès, le bénéficiaire, dont le siège social est situé 22 chemin des Massettes - 73000 SONNAZ, immatriculée sous le SIRET n° 922 751 144 00010 et représentée par sa Présidente, Madame Geneviève PORNON,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

La commune de Sonnaz a attribué l'aide financière ci-après, dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaire : L'Association pour la Restauration de la Chapelle de Ragès
- Adresse : 22 chemin des Massettes - 73000 SONNAZ
- Désignation de l'opération : Restauration de la chapelle Notre-Dame-de-Grâce
- Coût total du projet (annexe 1) : 254 700.00 € HT
- Coût du lot « Charpente et couverture » (phase 01a) objet de la subvention : 33 300 € HT
- Montant ferme de la subvention : 20 000.00 €

Article 2 – Paiement :

Le paiement de l'aide financière s'effectuera, après vérification du service fait, sur le montant réellement acquitté, dans la limite précisée à l'article 1^{er}, **en un seul versement**, sur présentation du bilan financier certifié de l'opération (état des dépenses réalisées et des cofinancements attribués).

Article 3 – Conditions d'utilisation de la subvention :

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention a été octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Article 4 – Délais :

La participation financière sera annulée de plein droit si le bénéficiaire n'a pas justifié d'un commencement d'exécution de l'opération financée à la date du 31/12/2025. En outre, si le lot « Charpente et couverture » n'est pas achevé dans un délai de cinq ans (5 ans), soit 60 mois, à compter de la date de signature de la présente convention, la participation financière sera annulée.

Article 5 – Publicité :

Les opérations et supports de communication relatifs au programme mentionneront le soutien de la collectivité.

Article 6 – Engagement du bénéficiaire :

Post-travaux, le bénéficiaire s'engage à valoriser le patrimoine lors d'événements annuels tels que les Journées du patrimoine.

Article 7 – Modalités de remboursement de la subvention :

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la commune de Sonnaz se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 8 – Règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Dans le cadre de ses relations contractuelles, la commune de Sonnaz s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

Article 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Sonnaz, le en deux exemplaires.

Pour la commune de Sonnaz,
Le Maire

Pour l'Association pour la
Restauration de la Chapelle de
Ragès,
La Présidente

Daniel ROCHAIX

Geneviève PORNON

Annexe 1

VI – CHIFFRAGE PREVISIONNEL

Phase 01a: Assainissement (gros œuvre, assainissement et extérieurs)

- INSTALLATIONS DE CHANTIER	9 500,00 € HT
- MACONNERIES SOLS EXTÉRIEURS	11 800,00 € HT
- MACONNERIES FAÇADES, COUVERTURE	17 300,00 € HT
- CHARPENTE ET COUVERTURE	33 300,00 € HT
- DÉCORS PEINTS	13 500,00 € HT
- EXTÉRIEURS	21 000,00 € HT

TOTAL TRAVAUX	106 400,00€ HT
TVA 20%	21 280,00€
TOTAL TRAVAUX TTC	127 680,00€ TTC

Phase 01b: PLACETTE A L'ENTRÉE DE LA CHAPELLE

- TRAVAUX EXTERIEURS, VRD, ECLAIRAGE, SOLS, etc..	67 800,00 € HT
---	----------------

TOTAL TRAVAUX (PHASE 1a et 1b)	174 200,00€ HT
TVA 20%	34 840,00€
TOTAL TRAVAUX TTC	209 040,00€ TTC

Phase 02: Embellissement, restaurations des intérieurs, éclairage

- MACONNERIES	27 200,00 € HT
- DECORS PEINT	13 000,00 € HT
- MENUISERIES	3 500,00 € HT
- FERRONNERIES	4 500,00 € HT
- ELECTRICITE	4 800,00 € HT

TOTAL TRAVAUX	53 000,00€ HT
TVA 20%	10 600,00€
TOTAL TRAVAUX TTC	63 600,00€ TTC

- DIAGNOSTIC AMIANTE / PLOMB	2 000,00€ HT
- COORDINATION SPS	2 500,00€ HT
- BET STRUCTURE	3 000,00 € HT
- MAÎTRISE D'ŒUVRE	20 000,00€ HT

TOTAL	27 500,00€ HT
TVA 20%	5 500,00€
TOTAL TTC	33 000,00€ TTC